

# LES MOYENS DE PAIEMENT SEPA sont simples, *RAPIDES*, **SÉCURISÉS** et automatiques.

Ils constituent  
d'excellentes alternatives  
au chèque.

**S€PA**  
Espace unique de paiement en euros



## CHOISIR LE VIREMENT ET LE PRÉLÈVEMENT SEPA, C'EST :

- > éviter tout retard ou oubli de paiement
- > utiliser un moyen de paiement sécurisé et facile à mettre en place
- > régler les sommes à une date prévue à l'avance
- > rester maître de vos règlements

Le CCSF est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients.

Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.



POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CCSF :  
[www.ccsfin.fr](http://www.ccsfin.fr)

POUR PLUS D'INFORMATIONS SUR LE CNPS :  
[www.banque-france.fr/stabilite-financiere/  
comite-national-des-paiements-scripturaux/sepa](http://www.banque-france.fr/stabilite-financiere/comite-national-des-paiements-scripturaux/sepa)



# PAYER AUTREMENT QUE PAR CHÈQUE, C'EST POSSIBLE !

**CNPS**  
comité national  
des paiements  
scripturaux

**CCSF**  
comité consultatif du  
secteur financier



## LE VIREMENT SEPA



Le virement SEPA vous permet de transférer à votre initiative des euros d'un compte vers un autre compte de manière harmonisée partout en Europe, contrairement au chèque qui n'est utilisable qu'en France.

Il est facilement initié et en toute sécurité, que ce soit à partir de votre ordinateur ou de votre mobile *via* votre espace de banque en ligne, ou directement auprès de votre banque dans votre agence.

Il est crédité sur le compte du bénéficiaire dans un délai maximum de 1 jour ouvrable partout en Europe.



Le virement SEPA vous permet par ailleurs de joindre au paiement différentes informations, comme l'objet du virement ou la référence (de facture, de dossier, etc.) fournie par le bénéficiaire, qui permettent de mieux suivre l'ordre de paiement.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Lorsque vous envoyez un virement SEPA, il vous est conseillé de bien renseigner dans un des champs proposés la référence (de facture, de dossier, etc.) qui vous a été fournie par l'entreprise ou l'administration.

Ceci accélère le temps de traitement de l'ordre par cette dernière, et facilite la gestion ultérieure de votre situation.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prélèvement SEPA récurrent et le prélèvement SEPA ponctuel sont des moyens de paiement harmonisés au niveau européen, contrairement au chèque qui n'est utilisable qu'en France.

Dans les deux cas, ils ne peuvent être effectués qu'après que le payeur a transmis à l'entreprise ou à l'administration un mandat de prélèvement – sous forme papier ou électronique – signé.



## LE PRÉLÈVEMENT PONCTUEL POUR UN PAIEMENT UNIQUE



Le prélèvement SEPA ponctuel ne vaut que pour une seule opération de prélèvement, dont le montant est connu à l'avance. Il permet à une entreprise ou une administration de déclencher, après avoir reçu l'accord du payeur sous la forme d'un mandat de prélèvement signé, un paiement directement à partir du compte de ce dernier. Il est notamment utilisé pour les paiements d'impôts.

## LE PRÉLÈVEMENT RÉCURRENT POUR DES PAIEMENTS RÉGULIERS



Le prélèvement SEPA récurrent permet à une entreprise ou une administration de déclencher, après avoir reçu l'accord du payeur sous la forme d'un mandat de prélèvement signé, des paiements directement à partir du compte de ce dernier. Il vaut pour une série d'opérations : il est donc particulièrement adapté à des paiements réguliers, avec des partenaires de confiance, comme le règlement de factures d'eau ou d'électricité.